

MICROFICHE ETABLIE A PARTIR DE
L'UNITE DOCUMENTAIRE
N

جديدة منجزة حسب الوثيقة
رقم:

94

198

ROYAUME DU MAROC

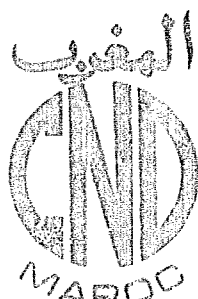
المملكة المغربية

المركز الوطني للتوثيق
المركز الوطني للتوثيق
المركز الوطني للتوثيق
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION

SERVICE DE REPROGRAPHIE
ET IMPRIMERIE

BP 826

RABAT



مصلحة الطباعة والتصوير
ص.ب 826 الرباط

7

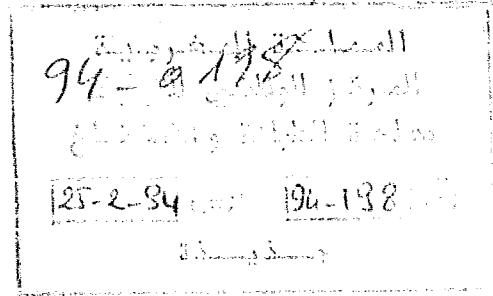
1

MINISTÈRE DES FINANCES

ADMINISTRATION DES DOUANES ET
IMPOTS INDIRECTS

DIRECTION DES AFFAIRES TECHNIQUES

DIVISION DES ETUDES ET DE LA
REGLEMENTATION DOUANIERE



C I R C U L A I R E N° 3937 /3.1.1.

OBJET / Législation et réglementation - Code des douanes et impôts indirects - Recours au laboratoire d'analyses et d'expertises - Désignation de LABORLAB.

REFER. / Arrêté du ministre des finances n° 07186 du 17 Février 1986 D.O n° 2531 du 16 Avril 1986.

...

Dans le but de renforcer la capacité de contrôle et d'analyse des produits importés et déposés en douane à titre temporaire, conformément à l'article 10 de toutes les demandes d'analyse introduites par cette administration, l'arrêté sus-cité a désigné le laboratoire métallurgique d'études et de contrôle pour effectuer les analyses, essais et expertises, en vue d'assurer, notamment, un arbitrage technique dans les litiges pouvant survenir à propos de produits métallurgiques ou de fonderie.

A cet effet, il a été demandé au directeur appelé sur ledit arrêté de procéder comme suit :

Les contestations portant sur la composition et tous autres éléments caractéristiques des marchandises et produits présentés à l'administration des douanes et impôts indirects soit, à l'importation et à l'exportation, soit en matière de taxes intérieures de consommation perçues par cette administration, en suite de fabrication locale sera référées par ladite administration :

1°) au laboratoire de la direction des mines et de la géologie sis 403, boulevard Ibn Rachik à Casablanca, pour ce qui concerne les substances minérales et les produits métallurgiques;

2°) à l'institut marocain d'emballage et de conditionnement (I.M.C) sis km 9,5, route de Nouasser à Casablanca pour les matériaux d'emballage et emballages ;

[Signature] .../...

- en papier et carton,
- métalliques,
- en bois,
- en plastiques,
- en textiles,
- en verre;

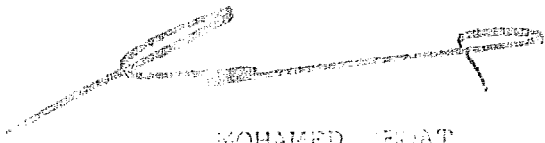
3°) au laboratoire métallurgique d'études et de contrôle (LABOMETAL) sis 160, route des zenata, Aïn es-Sebâa à Casablanca, pour les produits métallurgiques;

4°) au laboratoire officiel d'analyse et de recherche chimiques de Casablanca sis 25, rue de Tours à Casablanca pour les autres produits et marchandises.

Les dispositions de la présente abrogent celles contenues dans la circulaire n° 3855/311 du 6 Juillet 1984.

Toute difficulté d'application sera transmise à l'administration centrale sous le timbre législation et réglementation.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES ET
IMPOTS INDIRECTS


MOHAMED BENIAT

TERACE I N° 25
ANNÉE 1986

30/12/83

BORDEREAU DE SAISIE

C.N.D

MAROC



ISBN	71423
MONAT A 110	
NAC A 090	24-0198
CODBI A 121	
COTRA A 122	

TITREL A 141	T	G	S	R
NOAP A 142				
NACAP A 143				

NIVCO A 131	A	<input checked="" type="checkbox"/>	C	MVSO A 132	M	C	S
----------------	---	-------------------------------------	---	---------------	---	---	---

CODUD	
INDEX A 010	L.A.T.T.M.
NAME A 020	

STATUT A 150	C	D	PAYS PROD. A 160	MA	TYPE BIBL. A 171	B
-----------------	---	---	------------------------	----	------------------------	---

INCISEURS BIBLIOGRA- PHIQUES	REUNION	DICTIONNAIRE	DONNEES ALPHABETIQUES	THESE	TEXTE LEGISLATIF	BIBLIOGRAPHIE	CARTES INCLUSES	RESUME	NON CONVEN- TIONNEL	REVUE
A 172	K	L	N	U	<input checked="" type="checkbox"/>	Z	Y	E	<input checked="" type="checkbox"/>	R

UNITE DOCUMENTAIRE (A/M/C)	A 210 AUTEUR ET AFFIL	
	A 220 COLLEC TIVITE AUTEUR	Ministère des Finances / MA / Administration des Douanes et Impôts Indirects
	A 230 TITRE UD	Arrêté n° 3131/3.4.4.2 du 26 avril 1983. Régime des douanes et Code des douanes et impôts indirects
	A 240 A 250	TITRES TRADUITS Utiliser le bordereau 2 : données complémentaires

SOURCE : DOCUMENT GENERIQUE (M/C/S)	A 310 AUTEUR	
	A 320 COLLEC TIVITE AUTEUR	
	A 330 TITRE DOCUM GENE	
	A 340	TITRE GENERIQUE . . . utiliser le bordereau 2 : données complémentaires
	A 410 TITRE PUBLIC EN SERIE	
	A 420 VOL.VUM	

NOTES D'INDEXATION

DATIN D 100	1.2.83
DATSA	
D 110	
DATM	
D 120	

A 640 LGEUD	Fr	A 560 LANRES		
A 611 NEDIT	ADT I			
A 612 VEDIT	Carablanca	A 613 CPEDI	M. H	-: -
A 620 DATE	26 avril 1980	A 630 ANNEE	1980	0
A 641 COLLP	A. p.	A 642 COLLN		
A 650 NOMOC				
A 660 JANN				
A 670 EDITN				
A 711 REUNN				
A 712 REUNV	A 713 REUNP	2	A 714 REUND	
A 720 THESE				
A 730 A 740	Brevet : utiliser le bordereau 2 "Données complémentaires" Projet			
A 810 DISPO	A 820 NOTES			

ZONES B ET C

B 110 ISG COGEO	● ● ● ● ● - ● ● ● ● ● - ● ● ● ● ● - ● ● ● ● ●											
-----------------------	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

B 120 à B 170 : utiliser le Bordereau 2

B 210 - DESC:	REGLEMENTATION, CODE DES DOUANES, IMPOT INDIRECT, IMPORTATION, PRODUIT METALLURGIQUE, CONTROLE DOUANIER, CIRCULAIRE.
---------------	--

B 320 - RESUM	Circulaire n° 3334 annonçant qu'il a été décidé de désigner un laboratoire métallurgique d'études et de contrôle pour effectuer les analyses usées et expertises en vue d'assurer un arbitrage technique dans les litiges pouvant survenir à propos de produits métallurgiques de fabrication.
---------------	--

MAROC - Codes spécifiques

C 410 GEO	MAROC	-											
C 420 CLG		-											
C 430 STR		-											
C 440 BOT		-											
C 450 CHR		-											
C 460 OFF		-											
C 470 STAT		-											

25-2-80

90-158

FIN

النهاية

6

مشاهد

VUES